

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur P. CRAHAY
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 2232-0012
N/Réf : gm/AUD2.19b/s.453
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : AUDERGHEM. Chaussée de Wavre. Anciennes glacières. Restauration et création d'une sortie de secours. Avis de principe de la CRMS.
Dossier traité par Stephane DUQUESNE.

Suite à votre courrier du 26 février 2009, réceptionné le 4 mars 2009, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 mars 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur des travaux de restauration, ainsi sur le placement d'un nouveau garde-corps aux escaliers existants et l'aménagement d'une nouvelle issue de secours dans les anciennes glacières. Pour ce qui concerne le volet portant sur la restauration, une série d'études préalables a déjà été réalisée portant notamment sur la stabilité (étude de modélisation structurelle) et le comportement hygrométrique des glacières. Un résumé des résultats de ces différentes études a été joint au dossier. En outre, une série de sondages a été effectuée pour analyser la composition de la maçonnerie des parois, des voûtes et du sol. La CRMS se réjouit de cette méthodologie qui permet de documenter soigneusement le bâtiment et de proposer les interventions les plus pertinentes sur base d'un diagnostic précis. Elle demande de joindre l'ensemble des études, dont certaines se poursuivent encore à l'heure actuelle, à la future demande de permis unique.

Dans le cadre de la présente demande de principe, la CRMS est interrogée sur 4 questions précises, à savoir :

1. le remplacement des éléments structurels métalliques sur lesquels s'appuient l'escalier et les orifices de ventilation par des éléments identiques, réalisés en un acier d'une qualité supérieure.
2. la restauration du sol en briques tout en complétant les parties manquantes;
3. la sécurisation des escaliers existants par l'installation d'un nouveau garde-corps
4. l'aménagement d'un escalier de secours permettant d'augmenter la capacité de 50 à 100 visiteurs.

Pour ce qui concerne les deux premiers points, la CRMS marque son accord sur le principe. Elle demande toutefois de joindre les détails d'exécution au dossier de demande de permis unique ainsi que de présenter un échantillon de la nouvelle brique à utiliser pour la restauration des sols. Dans ce cadre, elle estime que la recherche devrait être poursuivie sur l'aspect de la nouvelle brique, car celle d'origine n'est actuellement plus fabriquée.

Pour ce qui concerne le nouveau garde-corps, la CRMS en accepte le principe ainsi que le modèle proposé. **Elle s'interroge toutefois sur la hauteur des éléments de support qui prendront appui sur les parois verticales et demande, là où c'est possible, de les réduire au maximum.** La recherche devrait être poursuivie sur ce point. En outre, pour ce qui concerne les parties qui ne peuvent pas être ancrées dans les parois verticales (au cas où celles-ci ne permettraient pas de reprendre les efforts transversaux), il est proposé de les fonder sur de nouveaux massifs en béton à intégrer dans le sol. **La Commission s'interroge sur l'utilisation du béton dans le contexte des glacières et encourage l'auteur de projet à utiliser un matériaux plus proche des matériaux existants (moins rigide).**

Enfin, la CRMS souhaite obtenir des renseignements supplémentaires quant à la motivation de créer une nouvelle sortie de secours. Est-ce que cette augmentation répond, en effet, à un programme précis? Est-ce que l'augmentation de la capacité d'accueil serait réellement limitée 100 personnes (au lieu de 50 actuellement) car la note explicative soulève aussi l'exemple d'une augmentation à 200 personnes (p.11). **La Commission estime, dès lors, que la demande d'augmenter la capacité ne devrait en aucun cas excéder 100 personnes et être dûment motivée en raison des interventions relativement importantes qu'elle impliquera sur les glacières** (perçement d'une baie de 80 cm dans l'enveloppe de la glacière arrière). En outre, la présente proposition est directement liée à la construction du complexe de logement projeté autour et au-dessus des glacières, sur lequel la Commission avait émis un avis conforme sous réserve lors de sa séance du 17 décembre 2008). La nouvelle sortie de secours des glacières serait, en effet, liée à une des cages d'escaliers et au parking souterrain de ce complexe. La réalisation de la sortie de secours étant conditionnée par ce projet, **la Commission ne peut donc uniquement l'accepter pour autant qu'elle soit mise en œuvre dans le cadre de la réalisation ce projet.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.